



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 26

TROISIÈME SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M^{me} GUILLEMARD propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 300 — *Loi modifiant la Loi sur l'Association des étudiants de l'Université du Manitoba/The University of Manitoba Students' Union Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} GUILLEMARD intervient.

MM. WIEBE, TEITSMA, GERRARD et FLETCHER posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

MM. WIEBE, TEITSMA, FLETCHER et GERRARD interviennent. M. ALLUM exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. LAGIMODIERE présente la proposition suivante :

Proposition n° 5 : Reconnaissance de l'importance des terres humides

Attendu :

que les terres humides contribuent à prévenir les inondations, à emmagasiner le dioxyde de carbone et à retirer les sédiments, les charges en nutriments ainsi que les contaminants des cours d'eau;

qu'elles contribuent à approvisionner les puits de surface et les puits profonds en eau salubre;

que les terres humides contribuent à la biodiversité et à l'existence d'écosystèmes sains puisqu'elles abritent une grande variété d'espèces végétales et animales;

que le Manitoba a vu disparaître jusqu'à 70 % des terres humides dans le sud de la province et qu'il continue à perdre neuf acres de ces terres par jour;

que d'autres autorités législatives de l'Amérique du Nord ont mis en place une politique visant à remplacer toute superficie de terres humides perdues par une superficie trois fois plus grande;

que dans le cadre du programme GROW, le gouvernement provincial s'est pleinement engagé à réduire les inondations et à améliorer la qualité de l'eau ainsi que la gestion des nutriments;

que les terres humides du Manitoba emmagasinent environ 67 millions de tonnes de dioxyde de carbone;

que la région boréale du Manitoba est riche en terres humides, emmagasine jusqu'à 27,9 milliards de tonnes de dioxyde de carbone et constitue un habitat essentiel pour les espèces en péril, tel le caribou des bois,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer de reconnaître le besoin de protéger les terres humides et de s'efforcer à remplacer celles qui sont endommagées ou qui ont été perdues en vue de mettre fin à leur disparition et de préserver la santé de l'un des plus importants écosystèmes de la province.

Il s'élève un débat.

M. LAGIMODIERE intervient.

MM. ALTEMEYER, MICHALESKI, FLETCHER, GERRARD et WOWCHUK posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. ALTEMEYER, MICHALESKI, FLETCHER et GERRARD interviennent. M^{me} MARCELINO (Logan) exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} SQUIRES, *ministre responsable de la Condition féminine*, fait une déclaration au sujet du Mois de la sensibilisation aux agressions sexuelles.

M^{me} FONTAINE et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M^{me} LATHLIN, M. le *ministre* FRIESEN, M. LAGIMODIERE, M^{me} LAMOUREUX et M. le *ministre* GOERTZEN font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Après la présentation de pétitions le mardi 12 mars 2018, le chef de l'opposition officielle a soulevé une question de privilège concernant les commentaires faits par le premier ministre pendant la période des questions orales. Il a prétendu que ces commentaires étaient intimidants et qu'ils avaient porté atteinte aux privilèges de la députée de St. Johns ainsi qu'à ceux des députés qui désirent mettre fin aux écarts de conduite, au harcèlement et à l'intimidation au travail. La ministre responsable de la Condition féminine m'a également offert ses conseils et a indiqué que la députée de St. Johns avait fait des commentaires calomnieux à l'égard des députés de sexe masculin à l'Assemblée législative. À la fin de l'intervention de la ministre, le chef de l'opposition officielle a présenté une motion voulant que la question soit renvoyée au Comité des affaires législatives. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever dès que possible et, d'autre part, il doit y avoir preuve suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

Pour ce qui est de la première condition, le paragraphe 28(5) souligne que les rappels au *Règlement* et les questions de privilège ne peuvent être soulevés pendant la période des questions orales; ainsi la première occasion de la soulever s'est présentée immédiatement après cette période et non après la présentation de pétitions. Je ne dis pas que la question de privilège est irrecevable du simple fait qu'elle n'a pas été soulevée le plus tôt possible; je souligne tout simplement qu'il aurait été possible de le faire immédiatement après la période des questions orales.

En ce qui a trait à la seconde condition, plusieurs facteurs doivent être pris en considération. Tout d'abord, comme l'a noté le président REID le 26 avril 2012, j'aimerais signaler à l'Assemblée que les décisions que prend la présidence à l'égard d'une question de privilège ne portent pas sur le fond de la question soulevée, mais uniquement sur l'aspect procédural. Le président FOX a également énoncé dans une décision portant sur une question de privilège en 1972 que les présidents ne traitaient que des aspects techniques et procéduraux de la question et non du fondement de celle-ci ou des allégations. Par conséquent, lorsque la présidence déclare qu'une question de privilège est ou non fondée de prime abord, elle ne porte jugement sur aucun aspect de la question soulevée.

Lorsqu'il a soulevé la question de privilège, le chef de l'opposition officielle a affirmé que les commentaires du premier ministre avaient pour but d'intimider la députée de St. Johns et qu'il était d'avis que ce dernier avait ainsi porté atteinte aux privilèges de la députée et des autres députés. Le fait que le chef de l'opposition officielle n'ait ni précisé les privilèges de la députée auxquels il a été porté atteinte ni démontré de quelle manière elle avait été gênée dans l'exercice de ses fonctions parlementaires constitue un défi pour la présidence. Selon la troisième édition de l'ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, il est nécessaire de démontrer qu'un cas d'intimidation ou d'obstruction a eu lieu. En l'occurrence, le chef de l'opposition officielle et la ministre responsable de la Condition féminine ont tous les deux présenté des points de vue différents face aux mêmes circonstances. J'hésite à dire qu'il s'agit d'un différend sur des faits, puisque je ne veux pas donner à l'Assemblée l'impression que je banalise la question, mais il me semble qu'il s'agit d'une situation où les commentaires faits par des députés sont interprétés différemment.

De plus, Joseph Maingot déclare à la page 266 de la deuxième édition de son ouvrage *Privilège parlementaire au Canada* que les plaintes relativement au langage relèvent de l'application du *Règlement* plutôt que de la question de privilège.

En discutant d'injustices passées, la députée de St. Johns a fait des commentaires généraux portant sur les députés de sexe masculin et plusieurs députés s'en sont offusqués. De plus, lorsqu'il s'est prononcé sur les propos de la députée, le premier ministre a fait des commentaires que certains députés ont cru être une tentative d'intimidation.

Après avoir analysé cette question, je pense que nous pouvons tous accepter qu'il ne s'agit pas véritablement d'une atteinte aux privilèges parlementaires, mais que nous faisons plutôt face à différents points de vue et à différentes perceptions.

Je crois qu'il est important d'approfondir cette question puisque notre société est à un point tournant. De nombreux incidents qu'on aurait, par le passé, tus ou gardés secrets sont mis au jour par des personnes qui ont la confiance de pouvoir s'exprimer, sachant qu'on les croira et qu'on ne remettra pas leur crédibilité en question. Même si cela peut créer un sens de liberté et d'ouverture, cela peut aussi donner lieu à un climat d'incertitude quant aux interactions et aux messages mal interprétés.

Plus que jamais, nous devons être conscients de nos gestes et faire preuve de plus de courtoisie et de respect les uns envers les autres, afin que nous puissions jouer un rôle exemplaire qui réponde aux attentes de la société. L'Assemblée est un endroit où des opinions fermes et divergentes sont exprimées et continueront de l'être et il nous incombe de modérer nos comportements et de nous rappeler de traiter les autres comme nous voudrions être traités. Nos électeurs, ainsi que nos amis et nos familles, n'en attendent pas moins de notre part.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord, mais j'aimerais demander à tous les députés de réfléchir à mes commentaires et de prendre conscience de la façon dont nous agissons les uns envers les autres à l'Assemblée.

Conformément au paragraphe 33(7) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur le programme *Eye See... Eye Learn* sera examinée le prochain mardi où seront abordées les affaires émanant des députés.

M^{me} la *ministre* COX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 15 — *Loi sur la classification et la distribution des films et des vidéos/The Film and Video Classification and Distribution Act*.
(Recommandé par l'administrateur)

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* COX intervient.

M^{mes} MARCELINO (Logan) et LAMOUREUX ainsi que M. FLETCHER posent des questions à la ministre.

Le débat se poursuit.

M^{me} MARCELINO (Logan) propose l'ajournement du débat. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLUM
ALTEMEYER
BINDLE
CLARKE
COX
CULLEN
CURRY
FIELDING
FLETCHER
FONTAINE
GRAYDON
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
KINEW
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
LATHLIN

LINDSEY
MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MAYER
MICHALESKI
MICKLEFIELD
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
REYES
SCHULER
SMITH (Southdale)
SMOOK
SWAN
TEITSMA
WHARTON
WIEBE
WISHART
WOWCHUK
YAKIMOSKI..... 40

CONTRE

GERRARD
KLASSEN

LAMOUREUX..... 3

M^{me} la *ministre* COX dépose le message de l'administrateur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 15.

(Document parlementaire n° 28)

M. le *ministre* PEDERSEN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 3 — *Loi sur la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (modification de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre et de la Loi sur les professions de la santé réglementées)/The Canadian Free Trade Agreement Implementation Act (Labour Mobility Act and Regulated Health Professions Act Amended)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* PEDERSEN intervient.

Mardi 3 avril 2018

MM. LINDSEY et FLETCHER posent des questions au ministre.

M. LINDSEY intervient. M. FLETCHER exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myma Driedger